Informations de base

2017/2063(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Marie-Christine Boutonnet **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	HAUTALA Heidi (Verts/ALE)	03/05/2017

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/07/2017	Vote en commission		
17/07/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0259/2017	Résumé
12/09/2017	Décision du Parlement	T8-0317/2017	Résumé
12/09/2017	Résultat du vote au parlement		
12/09/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2063(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/09867

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0259/2017	17/07/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0317/2017	12/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Marie-Christine Boutonnet

2017/2063(IMM) - 17/07/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'HEIDI HAUTALA (Verts/ALE, FI) sur la demande de levée de l'immunité de Marie-Christine BOUTONNET (ENF, FR).

Pour rappel, les magistrats instructeurs du tribunal de grande instance de Paris ont demandé la levée de l'immunité parlementaire de Marie-Christine Boutonnet afin de l'entendre au sujet d'un délit soupçonné, à savoir des fonds perçus au titre du contrat d'un assistant parlementaire nommé.

Lors de la perquisition faite au siège du Front National en février 2016 un certain nombre de documents ont été saisis dans le bureau du trésorier du Front National, mettant en lumière la volonté dudit parti de faire des «économies» par la prise en charge par le Parlement européen des rémunérations de salariés du parti au titre de leur qualité d'assistants parlementaires.

Marie-Christine Boutonnet a refusé de déférer aux convocations faites par les enquêteurs, puis par les juges d'instruction en invoquant son immunité parlementaire européenne. Depuis lors, Marie-Christine Boutonnet a été entendue par les magistrats instructeurs à Paris.

Les députés proposent néanmoins de lever l'immunité de la députée concernée, considérant par ailleurs qu'il n'existe aucun signe de *fumus persecutionis*, étant donné que d'autres procédures sont en cours sur la base de charges similaires contre des députés appartenant à d'autres groupes politiques.

En conséquence, la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen **lève l'immunité parlementaire** de Marie-Christine Boutonnet.

Demande de levée de l'immunité de Marie-Christine Boutonnet

2017/2063(IMM) - 12/09/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Marie-Christine BOUTONNET (ENF, FR).

La demande avait été transmise le 14 avril 2017 par le ministère de la justice de la République française sur requête du procureur général près la Cour d'appel de Paris, en vue de la levée de l'immunité de Marie-Christine Boutonnet, dans le cadre d'une affaire pendante devant les magistrats instructeurs du tribunal de grande instance de Paris («pôle financier») en raison d'une information judiciaire du chef, notamment, d'abus de confiance en rapport avec des fonds perçus au titre du contrat d'assistant parlementaire d'une personne nommée.

Les magistrats instructeurs ont jugé que les investigations menées dans le cadre de l'enquête préliminaire et de l'information judiciaire laissaient penser que les soupçons initiaux soulevés par le Parlement européen concernant un certain nombre d'assistants parlementaires de députés européens affiliés au Front National pouvaient être justifiés.

Estimant qu'aucun élément n'attestait de *fumus persecutionis*, notamment du fait que d'autres procédures sont en cours sur la base de charges similaires contre des députés appartenant à d'autres groupes politiques, ou d'une autre nationalité, le Parlement a estimé que l'immunité parlementaire de Marie-Christine Boutonnet pouvait être levée.